

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° II-CL288

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	10 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 10 000 000 d'euros du programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française de l'action 11 – Accueil des étrangers primo arrivants vers le programme 303 – Immigration et asile de l'action 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière

Amendement d'appel.

La nationalité française doit se mériter. Trop de français issus de l'immigration font cession avec nos coutumes, nos principes, notre mode de vie. Cela n'est pas tolérable.

C'est pourquoi il conviendrait d'abroger l'article 19-3 du Code civil qui dispose « est français l'enfant né en France lorsqu'un de ses parents au moins y est lui-même né ». Par conséquent, la nationalité française ne devrait être accordée qu'en vertu du droit du sang ou par acquisition.

C'est une mesure de bon sens qu'il serait plus que souhaitable de retrouver dans le projet de loi immigration à venir.